

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

V2

MARCHE DE TRAVAUX

PROCEDURE

PASSE SELON LA PROCEDURE AVEC NEGOCIATION EN APPLICATION DES ARTICLES L.2120-1, L.2124-3, R.2124-3 ET R.2161-12 A 20 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE.

ACCORD-CADRE MIXTE A BONS DE COMMANDE ET A MARCHES SUBSEQUENTS SELON LES ARTICLES R2162-1 A -14 DU CODE PRECITE.

Maître de l'ouvrage

Etat – Ministère des Armées et des Anciens Combattants

Représenté par : Monsieur le directeur du Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Est

Maître d'œuvre

OBJET DU MARCHE

**Accord-cadre travaux de rénovation et entretien du couvert
du bâtiment sur le périmètre du SID NE**

NUMERO DE PROJET SID-NE

N° DAF : DAF_2026_000466

DELAI FIXE POUR LA REMISE DES CANDIDATURES

DATE ET HEURES LIMITES DE RECEPTION : 15 OCTOBRE 2026 à 12H00

CONTRAT SENSIBLE

DELAI FIXE POUR LA REMISE DES OFFRES

CETTE INFORMATION SERA TRANSMISE DANS L'INVITATION A DEPOSER UNE OFFRE
ADRESSEE AUX CANDIDATS ADMIS A LA PHASE OFFRE DE LA PRESENTE
CONSULTATION

SOMMAIRE

1	Objet la consultation.....	4
2	Description de l'accord-cadre.....	4
2.1	Lieux d'exécution.....	4
2.2	Procédure.....	4
	A/ Type de procédure.....	4
	B/ Négociation.....	5
2.3	Durée de l'accord-cadre.....	6
2.4	Montant de l'accord-cadre.....	6
2.5	Dévolution du marché.....	6
2.6	Variantes.....	6
2.7	Marchés sans publicité ni mise en concurrence.....	6
2.8	Condition particulière d'exécution :.....	7
	A/ Engagement d'insertion.....	7
	B/ Limitation de sous-traitance.....	8
2.9	Sécificité du marché en matière de sécurité.....	8
3	Conditions de participation.....	8
3.1	Pièces de la candidature.....	9
4	Niveau minimum de capacité.....	10
4.1	Capacité économique et financière.....	10
4.2	Capacités techniques et professionnelles.....	11
4.3	Protection du secret de la défense nationale.....	11
5	Classement des candidatures.....	11
6	Pièces de l'offre - ultérieurement.....	13
6.1	Contenu du dossier offre.....	13
6.2	Visites de sites.....	13
7	Jugement des offres.....	13
7.1	Jugement du critère prix.....	13
7.2	Jugement du critère valeur technique.....	14
7.3	Jugement du critère achat responsable.....	15
7.4	Note finale.....	16
8	Nombre d'attributaire par lot.....	16
9	Renseignements complémentaires.....	17
10	Contenu et modalités d'accès au dossier de consultation des entreprises (DCE).....	17
11	Modalités de candidature.....	18
11.1	Examen des candidatures.....	18
11.2	Présentation du dossier de candidature.....	18

A/ Candidature sous forme de document unique de marché européen (DUME)	18
B/ Candidature hors DUME.....	19
Groupement d'opérateurs économiques.....	19
11.3 Documents justificatifs et autres moyens de preuve	19
A/ Transmission des moyens de preuve concernant les interdictions de soumissionner justificatifs et autres moyens de preuve.....	20
B/ Transmission des documents et renseignements concernant les conditions de participation à la procédure	21
12 Conditions d'envoi et de remise des plis	21
12.1 Présentation des dossiers et format des fichiers.....	22
12.2 Horodatage	22
12.3 Copie de sauvegarde	22
12.4 Antivirus	23
13 Dispositions générales	23
13.1 Langue.....	23
13.2 Juridiction chargée des procédures de recours	23
13.3 Voies de recours.....	23

Le présent règlement de la consultation comprend deux annexes :

Annexe 1 : Les modalités de signature électronique

Annexe 2 : Assistance aux entreprises sur « PLACE »

Annexe 3 : CPR Fiche Sophia

Annexe 4 : Déclaration individuelle

Annexe 5 : *Couverture géographique du SID NE*

DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA PRESENTE PROCEDURE

1 OBJET LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre a pour objet de confier des missions de réalisation de rénovation et entretien du couvert du bâtiment mettant en œuvre les corps d'état habituels du BTP.

Les travaux consistent en :

- ❖ Tous travaux du couvert du bâtiment
- ❖ Charpente et équipement de sous-toiture
- ❖ Couverture et équipements de toiture (conduits, antennes, protections, etc.)
- ❖ Chéneaux et descente EP
- ❖ Toiture-terrasse
- ❖ Nettoyage de chéneaux, gouttières et descentes d'eaux pluviales
- ❖ Nettoyage des toitures et toitures terrasses
- ❖ Nettoyage des panneaux solaires
- ❖ Ramonage de cheminées

Les travaux sont catégorisés en fonction :

- ❖ Du coût estimé
- ❖ Du délai d'exécution
- ❖ De la complexité technique et contraintes administratives

Les travaux réalisés au titre du présent marché feront l'objet :

- ❖ De **bons de commande** pour les « travaux tous corps d'état » dont le montant des travaux par lot est inférieur ou égal à 1000 k€ HT (*un millions euros hors-tax*) ;
- ❖ De **marchés subséquents** pour les « travaux tous corps d'état » dont le montant de l'opération est compris entre 1000 k€ HT (*un millions euros hors tax*) et 2 000 k€ HT (*deux millions d'euros hors tax*), tous lots confondus.
- ❖ Sur décision de l'Acheteur, une opération peut être passée en marché(s) subséquent(s) quel que soit le seuil financier, même dans le cas où le montant de l'opération s'avère être inférieur à 1000 K€ HT (*un millions euros hors tax*).

2 DESCRIPTION DE L'ACCORD-CADRE

2.1 LIEUX D'EXECUTION

Le présent accord-cadre s'applique sur le périmètre de responsabilité du SID NE, réparti sur 19 départements de la région Nord-Est, couverts par 10 lots géographiques. Cette couverture géographique est présentée en annexe 5 du présent document.

2.2 PROCEDURE

A/ TYPE DE PROCEDURE

Le présent marché est passé selon la procédure avec négociation conformément aux articles L.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du code de la commande publique.

Après analyse des candidatures, l'Acheteur retient **5 candidats**, à qui il est demandé de remettre une offre.

Si le nombre de candidats, satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur à 5, l'Acheteur peut continuer la procédure avec les seuls candidats sélectionnés.

B/ NEGOCIATION

Une pré-analyse des offres sera établie par une commission technique désignée par le maître d'ouvrage, sur la base des critères de sélection des offres, figurant au présent règlement de consultation.

Cette pré-analyse permettra d'établir les pistes de négociation éventuelles.

En cas de négociation, celle-ci se fera, si nécessaire, en plusieurs tours. Chaque tour se traduit pour les candidats par :

- La remise d'une offre, sur la base de la dernière version du DCE reçue ;
- La réalisation éventuelle d'une séance de négociation (ou de plusieurs séances le cas échéant).
A cette occasion, le candidat remet, en amont de l'audition, un support de présentation reprenant les réponses aux questions posées par l'Acheteur ;

A l'issue de chaque audition, une lettre de cadrage est envoyée aux candidats afin de, notamment :

- Clarifier certains points évoqués et optimiser l'offre du candidat ;
- Prendre en compte les remarques/questions de l'Acheteur ;
- Négocier certains points de l'offre ;
- Indiquer la date de remise de la nouvelle offre.

Le DCE sera éventuellement modifié par l'acheteur et transmis aux candidats à cette occasion.

Le déroulement pressenti de la consultation est prévu en un (1) tour de négociation. Toutefois, l'acheteur se réserve, s'il lui paraît nécessaire, le droit de réaliser un ou plusieurs tours de négociation supplémentaires. Ces tours supplémentaires pourront être accompagnés d'auditions des candidats ou se limiter à des échanges écrits.

L'acheteur se réserve le droit de négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures, à l'exception des offres finales.

Cependant, sous réserve d'offres de qualité suffisante, l'acheteur se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre marché sur la base des offres initiales.

Exigences minimales de la négociation

La négociation ne permet pas de modifier les caractéristiques principales de l'accord-cadre, telles que, notamment, son objet ou les critères de sélection des offres. La négociation pourra cependant porter sur :

- ↳ Le prix ou ses éléments : par exemple, le coût d'acquisition, le coût de stockage ou de transformation, le prix des accessoires, des pièces de rechange, des garanties, de l'entretien, du transport, etc. ;
- ↳ La quantité : la quantité nécessaire, la fréquence des commandes, la structure des remises accordées, etc. ;
- ↳ La qualité : la qualité, suffisante ou, au contraire, surestimée au regard des besoins, son incidence sur le prix, si le niveau de qualité demandé est modifié à la hausse ou à la baisse ;
- ↳ Le délai : l'incidence sur le prix des exigences en terme de délai, la part du transport et des formalités diverses, etc.

A la fin des négociations, un ordre de classement des offres sera établi sur la base des dernières offres reçues.

2.3 DUREE DE L'ACCORD-CADRE

La durée initiale de l'accord-cadre est de douze (12) mois à compter de la date d'effet de l'accord-cadre. L'accord-cadre est reconductible tacitement trois (3) fois, à la date anniversaire, pour une durée de douze mois, sauf en cas de décision expresse de non reconduction prise par l'acheteur et notifiée au titulaire au plus tard trois (3) mois avant l'échéance de la période de validité en cours. En cas d'atteinte du montant maximum de l'accord-cadre avant l'expiration de la période considérée, la reconduction anticipée de l'accord-cadre peut être décidée par l'acheteur pour une période de douze (12) mois. La durée totale de l'accord-cadre ne pourra excéder quatre (4) ans.

2.4 MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée totale du contrat de **129 500 000,00 € HT**.

2.5 DEVOLUTION DU MARCHÉ

Le marché est alloti : ☒ oui ☐ non

N° du lot	Intitulé du lot : Rénovation et entretien intérieur et du clos du bâtiment au profit de l'USID de	Montant maximum global (pour les 4 ans) € HT
1	Besançon	18 000 000
2	Châlons-en-Champagne	30 000 000
3	Lille	9 000 000
4	Luxeuil	9 000 000
5	Metz	10 500 000
6	Nancy	10 500 000
7	Phalsbourg	13 500 000
8	Saint Dizier	11 000 000
9	Strasbourg	9 000 000
10	Verdun	9 000 000
TOTAL		129 500 000

Le marché est fractionné : ☒ oui ☐ non

2.6 VARIANTES

Les variantes sont autorisées : ☐ oui ☒ non

Les variantes sont obligatoires : ☐ oui ☒ non

2.7 MARCHES SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

SANS OBJET

2.8 CONDITION PARTICULIERE D'EXECUTION :

A/ ENGAGEMENT D'INSERTION

☒ Le marché comprend un engagement d'insertion

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, le Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Est s'engage dans une politique volontariste d'insertion des personnes à la recherche d'un emploi et considérées comme prioritaires au regard des politiques publiques de l'emploi.

En conséquence, le Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Est a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'entreprise qui se verra attribuer l'un des lots du marché devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières et réserver dans l'exécution du marché, un minimum d'heures d'insertion, sur la durée du contrat, conformément à ce qui est demandé dans l'annexe à l'acte d'engagement.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette démarche d'insertion, un dispositif d'accompagnement et d'assistance aux entreprises est mis en place. Les entreprises doivent prendre contact avec :

Pour le Grand-Est :

Gwenaëlle INVERNIZZI

MAISON DE L'EMPLOI – 8 avenue du 20ème Corps – 54000 NANCY

06 72 26 47 95

ginvernizzi@mde-nancy.org

Pour les Hauts-de-France :

Hugo VANDAMME

La MELT – 200 rue de Roubaix – 59200 TOURCOING

06 33 33 22 40

hvandamme@lamelt.fr

Pour la Bourgogne Franche-Comté :

Karine REGNAULT

Alliance Villes Emploi – 88 rue La Fayette – 75009 Paris

06 48 69 42 17

kregnault@ville-emploi.asso.fr

Les missions du facilitateur consistent à :

- Informer les entreprises soumissionnaires des dispositifs d'insertion durant la phase de consultation,
- Accompagner l'entreprise attributaire (définition du besoin en recrutement, sélection de la modalité, positionnement de public prioritaire ...), en fonction des spécificités du marché,
- Renseigner le titulaire sur les structures inclusives du territoire (structures d'insertion par l'activité économique et structures employant des travailleurs handicapés),

- Jouer le rôle d'interface entre les publics, les intermédiaires de l'emploi, les entreprises et le maître d'ouvrage,
- Suivre et évaluer l'exécution des clauses (suivi des activités, bilans pédagogiques, formations réalisées, besoins en emploi par lot et entreprises, mesures de sorties du dispositif, ...).

B/ LIMITATION DE SOUS-TRAITANCE

☒ Sans objet.

☐ Le marché, conformément à l'article L.2193.3 alinéa 2, n'autorise pas la sous-traitance des prestations essentielles ci-après définies :

2.9 SECIFICITE DU MARCHE EN MATIERE DE SECURITE

Le niveau de sécurité et de protection du secret applicable au présent accord-cadre est : **contrat sensible** au sens de l'arrêté du 09 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300/SGDSN/PSE/PSD (IGI1300) sur la protection du secret de la défense nationale.

Au titre de cette clause :

- La personne morale fera l'objet d'un contrôle primaire; si l'acheteur décide de procéder à ce contrôle, et en cas d'avis négatif portant sur le candidat ou en cas de groupement, sur l'un ou plusieurs des cotraitants, la candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.
- Le personnel exécutant font l'objet d'un contrôle primaire
- Les clauses de sécurité applicables au présent contrat sont définies en annexe 1 du CCAP.

3 CONDITIONS DE PARTICIPATION

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques (ainsi que les cotraitants en cas de groupement) peuvent se porter candidats pour un seul lot, plusieurs lots ou tous les lots.

La présente consultation s'adresse à un opérateur économique unique ou à un groupement d'opérateurs économiques possédant toutes les compétences indiquées à l'article 4 du présent règlement de la consultation.

En cas de groupement économique, aucune forme juridique n'est imposée à l'acheteur. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

En application de l'article R.2142-21 du Code de la Commande publique :

- Un opérateur économique ne peut présenter plusieurs candidatures en qualité de candidats individuels et de membre d'un ou plusieurs groupements.
- Un opérateur économique ne peut être membre de plusieurs groupements.

3.1 PIECES DE LA CANDIDATURE

- Candidature sous forme de document unique de marché européen (DUME) :

☒ Formulaire DUME

- Candidature hors DUME :

☒ Lettre de candidature (DC1 ou équivalent)

☒ Déclaration du candidat (DC2 ou équivalent) intégralement renseignée

☒ Le NUMERO UNIQUE d'identification délivré par l'INSEE permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1 du R.2143-13 du code de la commande publique), le cas échéant un extrait KBIS de moins de 3 mois

☒ Renseignements permettant d'évaluer les **capacités professionnelles et techniques** :

- **Déclaration des effectifs** : une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années
- Liste détaillée des **travaux similaires** à ceux de l'accord-cadre, en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant clairement le type de travaux, le montant du marché, le montant sous-traité, un descriptif précis des prestations réalisées, la date et le destinataire public ou privé. Les références ainsi présentées peuvent être appuyées par des attestations de bonne exécution précisant que les travaux ont été réalisés selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- **Qualification travaux en sous-section 4**
- **Qualification** figurant ci-dessous ou équivalent (Cf. sites www.qualibat.com et/ou site www.qualifelec.fr) :

☒ Qualification qualibat ou équivalent

☒ Qualification 1522 Traitement curatif et préventif contre les insectes à larves xylophages

☒ Qualification 1523 Traitement curatif et préventif contre les termites

☒ Qualification 1532 Traitement curatif et préventif contre les champignons lignivores, dont le mэрule

☒ Qualification 1552 : traitement de l'amiante

☒ Qualification 2303 Fourniture et pose de charpente traditionnelle, en bois lamellé-collé et structure en bois

☒ Qualification 2372 Fourniture et pose de charpente et structures industrialisées en bois

☒ Qualification 2391 Réparation et renforcement d'ouvrages de charpentes

☒ Qualification 2392 Restauration de charpente du patrimoine

☒ Qualification 2393 Restauration de charpente des monuments historiques

☒ Qualification 3813 Parois en bardages complexes

☒ Toutes autres qualifications ayant rapport avec les domaines techniques couverts par l'accord cadre

☒ Renseignements permettant d'évaluer les **capacités économiques et financières** :

- **Chiffre d'affaires** global et chiffre d'affaire correspondant à l'objet de l'accord-cadre des 3 derniers exercices ;
- Pouvoir de la personne habilitée à engager la société

☒ Renseignements permettant d'évaluer le candidat (document de 30 pages maximum comprenant notamment des schémas, organigrammes, tableaux, etc., permettant à l'administration d'apprécier l'organisation proposée, les moyens mobilisés et les capacités opérationnelles du candidat pour assurer la prise en charge d'un ou plusieurs chantiers).

☒ Renseignements relatifs à la demande de contrôle primaire réglementaire du candidat, en application du code de la défense relatif à la protection du secret de la défense nationale (CPR Personne morale)

- **Formulaire de demande de contrôle primaire** (CPR) renseigné par la personne habilitée à engager la société. En cas de groupement, par la personne habilitée à engager chaque membre du groupement ;
- **Déclaration individuelle** renseignée par la personne habilitée à engager la société. En cas de groupement, par la personne habilitée à engager chaque membre du groupement.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en dispose pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

4 NIVEAU MINIMUM DE CAPACITE

4.1 CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

L'opérateur économique (membres du groupement et sous-traitants déclarés ou ayant fourni la preuve de la mise à disposition de leurs moyens au profit du groupement) doit justifier d'un chiffre d'affaires annuel, en moyenne sur les trois dernières années, au moins égal à :

1	Besançon	1 500 000
2	Châlons-en-Champagne	2 250 000
3	Lille	750 000
4	Luxeuil	750 000
5	Metz	875 000
6	Nancy	875 000
7	Phalsbourg	125 000
8	Saint Dizier	875 000
9	Strasbourg	750 000
10	Verdun	750 000

4.2 CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

L'opérateur économique est dans l'obligation de justifier des compétences afférentes aux certificats de qualification professionnelles mentionnés à l'article 3.1 ci-dessus.

4.3 PROTECTION DU SECRET DE LA DEFENSE NATIONALE

Les opérateurs économiques sont tenus de produire, dès la phase de candidature, les pièces nécessaires à l'engagement de la procédure de contrôle primaire de la personne morale (CPR), conformément à l'article 3.1 du présent règlement de la consultation, à savoir :

- le formulaire de demande de contrôle primaire (CPR), renseigné et signé par la personne habilitée à engager la société. En cas de groupement, ce formulaire doit être produit pour chacun des membres du groupement ;
- la déclaration individuelle, renseignée et signée par la personne habilitée à engager la société. En cas de groupement, cette déclaration doit être produite pour chacun des membres du groupement.

Ces documents permettent à l'acheteur de saisir le service compétent afin que le contrôle primaire soit réalisé **uniquement à l'égard des opérateurs économiques admis à présenter une offre**, pendant la phase de consultation des offres.

Les candidats admis à présenter une offre sont informés que la poursuite de leur participation à la procédure est subordonnée à l'obtention d'un avis favorable du service instructeur. En cas d'avis défavorable rendu à l'issue du contrôle primaire, l'opérateur économique concerné sera écarté de la procédure. En cas de groupement, cette disposition s'applique à chacun des membres du groupement.

5 CLASSEMENT DES CANDIDATURES

Le nombre de candidats à soumissionner, à l'issue de la présente phase de candidature est de 5 pour chacun des lots, sous réserve d'une concurrence suffisante.

Pour chacun des lots, les opérateurs économiques admis à la seconde phase de la procédure (phase offre) seront sélectionnés sur un total de 100 points par l'application des critères ci-après :

CRITERES	POINTS
Critère T1 – Capacités techniques et professionnelles du candidat	60
T1.1 : Références de prestations similaires Le candidat listera six références de prestations exécutées au cours des cinq dernières années et de même nature que celles faisant l'objet de la présente consultation (références à des contrats similaires et attestation de bonne exécution – Nom des organismes bénéficiaires – Montants des opérations : 3 opérations d'un montant inférieur à 500 k€ et 3 opérations d'un montant supérieur à 500 k€)	30
T1.2 : Moyens humains et encadrement Le candidat indique ses effectifs moyens annuels sur les trois dernières années, l'importance de son personnel d'encadrement ainsi que les profils types des personnels mobilisables pour des prestations de même nature (encadrement de chantier, techniciens, compagnons).	15

T1.3 : Moyens techniques et matériels Le candidat décrit les moyens techniques dont il dispose pour la réalisation de prestations de ce marché, notamment l'outillage, le matériel, les équipements techniques ainsi que les moyens logistiques.	15
Critère T2 – Qualifications et certifications	20
Le candidat précise les qualifications professionnelles détenues en lien avec l'objet du marché, notamment la qualification 1552 Traitement de l'amiante ou équivalent, qualification 1522 Traitement curatif et préventif contre les insectes à larves xylophages, qualification 1523 Traitement curatif et préventif contre les termites, ainsi que toute autre qualification pertinente (type QUALIBAT ou équivalent), étant précisé que les certificats équivalents et tout moyen de preuve équivalent sont acceptés.	20
Critère T3 – Organisation générale et capacités opérationnelles	15
Le candidat décrit son organisation générale pour la réalisation de prestations et la gestion du contrat en précisant les modalités d'intervention envisagées (réalisation en propre, en groupement ou avec recours à la sous-traitance).	15
Critère T4 – Qualité et exploitabilité du dossier de candidature	5
Le candidat veille à la complétude, à la clarté et à la structuration de son dossier de candidature, en respectant la trame imposée par le règlement de consultation. À ce titre, seront appréciées la lisibilité des informations fournies ainsi que leur organisation, permettant une analyse aisée des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.	5

Les sous-critères techniques T1, T2, T3, T4 auront une note brute déterminée par application du barème défini dans le tableau suivant :

Note	Appréciation	Justification
0%	très insuffisant	Document inexploitable ou absence de réponse
25%	insuffisant	De nombreux points pas ou mal traités
50%	Moyen	Répond de manière succincte au minimum demandé
75%	satisfaisant	Mais aurait pu être complété sur certains points
100%	très satisfaisant	Réponse cohérente, et complète

La note de chaque sous-critère T1, T2, T3, T4 sera ensuite déterminée en appliquant la formule suivante :

- $N = N_{\text{Brut}} \times N_{\text{Max}}$
- Avec :
 - N : nombre de points du sous-critère technique jugé ;
 - N_{Brut} : nombre de points bruts attribués par rapport au tableau ci-dessus ;
 - N_{Max} : nombre de points maximum du sous-critère technique jugé.

Les nombres de points obtenus pour chaque sous-critère sont ensuite additionnés afin d'obtenir une note totale

$$N_{\text{total}} = N_{T1} + N_{T2} + N_{T3} + N_{T4} .$$

Nota : en cas d'égalité arithmétique de la note finale (Capacité humaines + capacité technique + organisation pour la prise en charge du contrat + présentation du dossier), la capacité humaine sera prépondérante.

Une note globale inférieure à 50 points sera éliminatoire.

Les articles 6,7 et 10, ci-dessous, concerne uniquement les candidats qui seront admis à poursuivre la procédure

6 PIECES DE L'OFFRE - ULTERIEUREMENT

Cet article concerne uniquement les candidats qui seront admis à poursuivre la procédure

6.1 CONTENU DU DOSSIER OFFRE

Le dossier OFFRE doit contenir impérativement les documents suivants :

☒ **L'acte d'engagement** : Cadre joint à compléter ; ce projet de contrat est accompagné par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

☒ Le cadre de **BPU**

☒ Le cadre de **DQE**

☒ Le cadre du **mémoire technique**

☒ Le cadre du **mémoire Achat Responsable**

Le candidat télécharge le dossier de consultation sur la « **PLACE** » soit en s'identifiant, de façon à permettre les éventuelles correspondances ultérieures en cas de modification du dossier de consultation des entreprises, soit en téléchargeant anonymement.

Les offres sont valables **12 mois** à compter de la date limite de remise des offres (en cas de négociation 6 mois à compter de la remise d'offre finale après négociation)

6.2 VISITES DE SITES

☒ Sans objet

7 JUGEMENT DES OFFRES

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères pondérés pour apprécier l'offre économiquement la plus avantageuse suivants :

Critère	Note maximale pondérée pour chaque critère
Prix	60 points
Valeur technique	30 points
Achat responsable	10 points

7.1 JUGEMENT DU CRITERE PRIX

Pour chacun des lots, chaque candidat se verra attribuer une note financière sur 60 points. L'analyse du critère prix des offres se fera selon les sous-critères suivants :

		Critère de jugement	Note maximale
Sous-critères	A	Montant du devis quantitatif estimatif OUVERT	30
	B	Montant du devis quantitatif estimatif MASQUÉ	30
Total pour le critère prix (A+B)			60

NB : Les montants des devis estimatifs ouvert et masqué ne sont pas contractuels. Ils ne sont destinés qu'au jugement des offres.

Les notes des sous-critères A, B, seront arrondies à 2 décimales.

A) Montant du devis quantitatif estimatif OUVERT (sur 30 points)

La note attribuée sera fondée sur l'application au bordereau de prix unitaire (BPU) d'un détail quantitatif estimatif ouvert (DQEO) - **publié et communiqué aux candidats** - établi sur la base des commandes (MCI-MCO) de l'année N-1.

Le soumissionnaire le moins-disant (Poffre min) aura le maximum de points, soit 30 points.

Le nombre de points attribué aux autres offres sera évalué par rapport à l'écart de prix avec cette offre en appliquant la formule suivante :

$$A = 30 \times \frac{\text{Montant mini}}{\text{Montant offre}}$$

Avec : Montant mini : montant du devis quantitatif estimatif ouvert du candidat ayant fait l'offre conforme la plus basse

Montant offre : montant du devis quantitatif estimatif ouvert de l'offre étudiée

B) Montant du devis quantitatif estimatif MASQUE (sur 30 points)

La note attribuée sera fondée sur l'application au bordereau de prix unitaire (BPU) d'un détail quantitatif estimatif masqué (DQEM) – **Non publié et non communiqué aux candidats** - établi sur la base d'un scénario de commande qui pourra intervenir lors de phase exécution.

Le soumissionnaire le moins-disant (Poffre min) aura le maximum de points, soit 30 points.

Le nombre de points attribué aux autres offres sera évalué par rapport à l'écart de prix avec cette offre en appliquant la formule suivante :

$$A = 30 \times \frac{\text{Montant mini}}{\text{Montant offre}}$$

Avec : Montant mini : montant du devis quantitatif estimatif masqué du candidat ayant fait l'offre conforme la plus basse

Montant offre : montant du devis quantitatif estimatif masqué de l'offre étudiée

N.B : La note est arrondie à une décimale.

7.2 JUGEMENT DU CRITERE VALEUR TECHNIQUE

Mémoire technique : ☒ Oui ☐ Non

Pour chacun des lots, le critère technique sera jugé sur 30 points au vu du mémoire technique dont un cadre est fourni à la présente consultation. La répartition des points par item est indiquée dans le cadre de mémoire technique fourni au DCE.

Le candidat veillera à ce que les éléments demandés ci-dessous apparaissent très clairement, ne nécessitent pas de calcul et ne soient pas sujets à interprétation. Si un élément est absent ou non exploitable, la note de 0 sera attribuée au critère correspondant.

Item T1 : Dispositions pratiques prévues pour la réalisation des prestations définies à l'accord-cadre :**8 points**

Le candidat justifiera des moyens humains, des qualifications et de l'expérience des intervenants dans les domaines du présent accord cadre. Aussi le candidat justifiera des moyens humains pour la gestion administrative et financière, DC4, facture/Chorus, demande CPR ...

Le candidat décrira la structure sous laquelle seront réalisées les prestations dans les domaines du présent accord cadre (groupement d'entreprises, cotraitance, sous-traitance...)

Item T2 : Capacité technique : 8 points

Le candidat justifiera des moyens techniques qui seront mis en place pour réaliser les prestations prévues au marché (nombre de véhicules, outillages, moyens d'accès en hauteur, etc.). Seront différenciés les moyens techniques détenus par l'entreprise des moyens extérieurs (location, etc.).

Le candidat justifiera des moyens de sécurités mis en place, installation de chantier, EPI, travaux en hauteur...

Item T3 : Méthodologie pour répondre à une expression de besoin : 12 points

Le candidat présentera la méthodologie employée pour assurer la prise en compte du besoin, la préparation, le suivi et la réception des travaux (référént, communication, gestion des demandes, répartition des chantiers, réactivité, ...).

Les éléments apportés doivent permettre à la personne publique de connaître les moyens mis en œuvre par le candidat depuis la validation du bon de commande jusqu'à la réception des travaux :

- Moyens et organisation pour établir les projets de commande : réception des demandes des antennes de l'USID, réalisation des études, plans et devis.
- Organisation pour réaliser les travaux (réalisés en propre, sous-traités), les suivre et assurer le respect des délais.
- Phasage de l'opération, des études jusqu'à la réception sans réserves

Le candidat présentera un calendrier d'exécution basé sur un chantier type se déroulant sur trois (3) mois de travaux.

Le candidat démontrera sa capacité à prendre en charge plusieurs commandes simultanément (depuis la phase étude jusqu'à la phase réalisation).

Item T4 : Mesures prises pour garantir la sécurité au cours de l'accord-cadre : 2 points

Le candidat détaillera les dispositions prises pour la protection des données et des informations, relatives à la mise en œuvre d'un marché sensible.

L'appréciation se fera au vu de l'ensemble des éléments remis selon l'appréciation qualitative suivante, qui sera ramenée au nombre de points total par sous-critère :

- 0% = très insuffisant ou documents inexploitable / inexistant pour juger le sous-critère ;
- 25% = insuffisant, de nombreux points pas ou mal traités ;
- 50% = moyen, répond de manière succincte au minimum demandé ;
- 75% = satisfaisant, mais aurait pu être complété sur certains points ;
- 100% = très satisfaisant

La note technique NT= T1+T2+T3+T4

N.B : La note est arrondie à une décimale.

7.3 JUGEMENT DU CRITERE ACHAT RESPONSABLE

Mémoire achat responsable : ☒ Oui ☐ Non

Pour chacun des lots, le critère achat responsable sera jugé sur 10 points au vu du mémoire achat responsable dont un cadre est fourni à la présente consultation. La répartition des points par item est indiquée dans le cadre de mémoire achat responsable fourni au DCE.

Item AR 1 : Gestion des matériaux de construction : 4 points

Mesures prises pour favoriser le recours aux matériaux issus du réemploi, réutilisés ou recyclés.

Item AR 2 : Gestion des déchets : 3 points

Description des procédures de valorisation des déchets mise en place par le candidat

Item AR 3 : Mise en œuvre d'action écoresponsables : 3 points

Mesures prises pour limiter l'impact carbone de son activité dans les déplacements (véhicules propres, mise en place d'une politique volontariste de réduction des consommations du carburant - écoconduite) ou dans les approvisionnements (localisation des fournisseurs).

L'appréciation se fera au vu de l'ensemble des éléments remis selon l'appréciation qualitative suivante, qui sera ramenée au nombre de points total par sous-critère :

- 0% = très insuffisant ou documents inexploitable / inexistant pour juger le sous-critère ;
- 25% = insuffisant, de nombreux points pas ou mal traités ;
- 50% = moyen, répond de manière succincte au minimum demandé ;
- 75% = satisfaisant, mais aurait pu être complété sur certains points ;
- 100% = très satisfaisant

La note achat responsable $NAR = AR1 + AR2 + AR3$

La note finale sera donnée par l'addition du critère prix, du critère valeur technique, et achat responsable. L'offre possédant la plus forte somme sera désignée mieux disante.

N.B : La note est arrondie à une décimale.

7.4 NOTE FINALE

La note finale correspond à la somme des notes obtenues pour le jugement financier (60 points), pour le critère technique (sur 30 points), et pour le critère achat responsable (sur 10 points) soit une note finale sur 100 points.

Pour chacun des lots, les offres seront classées dans l'ordre décroissant en fonction de la note finale obtenue pour chaque offre.

Le cadre de réponse qui est fourni avec le dossier de consultation est commun au jugement du critère valeur technique ainsi qu'au jugement du critère achat durable.

Un malus de 5 points sera appliqué si la réponse n'est pas fournie dans les cadres joints, et/ou si le cadre dépasse les 30 pages.

Le candidat dont la somme des notes valeur technique et achat durable est inférieure à 20 points verra son offre rejetée et déclarée irrégulière.

NB : En cas d'égalité sur la note globale, le candidat le mieux classé sur le critère « prix » sera retenu et classé devant.

8 NOMBRE D'ATTRIBUTAIRE PAR LOT

Le présent accord-cadre sera attribué à trois (3) titulaires par lot au maximum. Le rang des titulaires est déterminé par le classement des offres (le candidat ayant obtenu la meilleure note sera le titulaire de rang 1).

En phase exécution le titulaire de rang 1 se voit transmettre chaque projet de précommande par l'administration.

Si le titulaire de rang 1 n'est pas en mesure de répondre au projet de précommande, ou ne répond pas sous 2 jours ouvrés, le projet de précommande est soumis au titulaire de rang 2.

Si ce dernier n'apporte pas de réponse selon les conditions émises supra, alors le titulaire de rang 3 sera sollicité.

9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats doivent exclusivement poser leurs questions sur la PLACE (www.marches-publics.gouv.fr). Un courriel de réponse leur est alors adressé.

Uniquement en cas de dysfonctionnement de la PLACE, les candidats peuvent s'adresser à :
Sid-nord-est.ach.fct@def.gouv.fr

Toute question dont la réponse pourrait avoir un impact sur la teneur de l'offre doit parvenir au service au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception de l'offre. Conformément à l'article R.2132-6 du code de la commande publique, les renseignements complémentaires sont envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date fixée pour la réception des offres.

Pour les questions posées postérieurement, l'acheteur n'est pas tenu de répondre et le candidat ne peut s'en prévaloir pour faire repousser les délais de remise de l'offre ou établir un recours sur la procédure du présent marché. Les réponses sont fournies par écrit à l'ensemble des soumissionnaires. Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R. 2151-4 du code de la commande publique.

10 CONTENU ET MODALITES D'ACCES AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Les pièces constitutives du DCE, par lot, sont :

- ☒ Le cadre d'acte d'engagement ;
- ☒ Le cadre de bordereau de prix unitaire (BPU) ;
- ☒ Le cadre de détail quantitatif estimatif ouvert (DQEO) ;
- ☒ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et, le cas échéant ses annexes,
- ☒ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP et, le cas échéant ses annexes,
- ☒ Le cadre du mémoire technique
- ☒ Le cadre du mémoire achat responsable

Le candidat peut télécharger le dossier de consultation sur la « **PLACE** » soit en s'identifiant, de façon à permettre les éventuelles correspondances ultérieures en cas de modification du dossier de consultation des entreprises, soit en téléchargeant anonymement

DISPOSITIONS GENERALES A LA PRESENTE PROCEDURE

11 MODALITES DE CANDIDATURE

Le présent article complète l'article 3 du présent règlement de consultation.

11.1 EXAMEN DES CANDIDATURES

Au titre de la candidature, l'acheteur vérifie que les candidats n'entrent dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à 11 du code de la commande publique notamment qu'ils sont en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Conformément aux dispositions des articles L.2141-13 et 14 du code de la commande publique lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement ou un sous-traitant, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Conformément à l'article R.2142-4 du code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour la procédure de passation du marché.

11.2 PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour la présente consultation, l'acheteur **impose le mode de réponse électronique dans un seul dossier « ZIP » Global**. Un opérateur économique peut candidater à la présente procédure selon l'une des deux manières distinctes présentées ci-dessous.

A/ CANDIDATURE SOUS FORME DE DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/07 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé. Le DUME est disponible sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/> .

Le DUME doit être complété et signé par une personne habilitée à engager la société.

Pour remplir le D de la Partie III intitulé « AUTRES MOTIFS D'EXCLUSION POUVANT ETRE PREVUS PAR LE DROIT INTERNE DE L'ETAT MEMBRE DU POUVOIR ADJUDICATEUR OU DE L'ENTITE ADJUDICATRICE », le candidat se réfère utilement aux motifs d'exclusion purement nationaux qui sont compris dans L.2141-1 à 11 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique.

Pour remplir la partie IV intitulée critères de sélection (c'est-à-dire aptitude professionnelle et capacités), **les candidats ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises telles que mentionnées ci-dessus** (cf. article III A. 2ème

paragraphe) sans fournir d'informations particulières sur celles-ci (cocher la case « oui » de la section α de la partie IV : indication globale pour tous les critères de sélection). Dans ce cas, les candidats n'ont pas à remplir les sections A à D de la partie IV).

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les critères de sélection doit remplir un DUME.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V. Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun des sous-traitants.

Si le groupement présente sa candidature sous la forme de DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct. Chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

B/ CANDIDATURE HORS DUME

A défaut de recours au DUME, les candidats doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- le formulaire référencé DC1 dans sa version en vigueur disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>, complété dans son intégralité ;
- le formulaire référencé DC2 dans sa version mise à jour disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics> reprenant l'ensemble des informations demandées au candidat au titre de la consultation et permettant d'établir ses capacités. **Les candidats ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans la rubrique C3.2 du DC2 qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises telles que mentionnées ci-dessus.**

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprise, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

11.3 DOCUMENTS JUSTIFICATIFS ET AUTRES MOYENS DE PREUVE

Les justificatifs et les moyens de preuve, définis à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, ne sont exigés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs et moyens de preuve lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le (s) soumissionnaire (s) sur la plateforme en ligne « e-Attestations » mise à sa disposition, gratuitement, à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com/EAttestationsFO/fo/E-Attestations.html>

La plateforme sécurisée « e-Attestations » permet aux opérateurs économiques de déposer toutes les informations et documents obligatoires à partager uniquement avec vos donneurs d'ordres (acheteurs).

Elle est entièrement gratuite.

Elle nécessite la création d'un compte sur la plateforme qui est connectée aux administrations. « e-Attestations » agrège des données directement auprès de tiers producteurs de confiance comme le RNCS, les URSSAF, la DGFIP,...

Aussi le candidat n'aura qu'à compléter les informations et documents manquant dans son dossier.

Plus d'informations, à l'adresse suivante :

<https://www.e-attestations.com/index.php/comment-ca-marche/pour-les-declarants>

Toutefois les candidats ne sont pas tenus de fournir les justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables, même si celui-ci ne l'a pas expressément prévu. Dans ce cas, ils peuvent indiquer dans leur candidature, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation (s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis (dispositif « dites-le nous une fois » ou DLNUF)

A/ TRANSMISSION DES MOYENS DE PREUVE CONCERNANT LES INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER JUSTIFICATIFS ET AUTRES MOYENS DE PREUVE

De fournir avant la notification du marché, les preuves que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner. En l'absence de fourniture de ces documents, le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après est sollicité pour produire les documents nécessaires.

- L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 de l'ordonnance du 26 novembre 2018 susvisée un extrait de casier judiciaire. Le candidat établi à l'étranger produit un extrait du registre pertinent ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente.

- L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-2 de l'ordonnance du 26 novembre 2018, les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les administrations et organismes compétents dont la liste est fournie par l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession.

- Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

- L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-3 de l'ordonnance du 26 novembre 2018 susvisée, la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

B/ TRANSMISSION DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA PROCEDURE

Pour les opérateurs économiques candidatant par le biais des formulaires DC1/DC2, les documents et renseignements sont fournis lors de la candidature.

Pour les opérateurs économiques candidatant par le biais du DUME et ayant rempli les sections A à D de la partie IV, les documents et renseignements sont fournis lors de la candidature.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen approprié.

12 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

La date et l'heure limite de réception des plis, **pour la phase candidature**, sont fixées en première page du présent règlement de consultation.

La date et l'heure limite de réception des plis, **pour la phase offre**, seront fixées dans la lettre d'invitation à soumissionner, adressée aux seuls candidats retenus pour la poursuite de la procédure.

Le dépôt électronique des plis (phase candidature et phase offre) s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les candidats trouvent sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme:

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

REMARQUE IMPORTANTE :

Les candidats doivent s'assurer qu'ils disposent d'une signature électronique valide (la délivrance d'une signature électronique par un organisme habilité pouvant prendre plusieurs jours). S'ils ne disposent pas déjà d'une signature électronique valide, se procurer un certificat numérique de signature utilisable pour les marchés publics conforme aux exigences de l'arrêté du 15 juin 2012 et au RGS (référentiel général de sécurité). Les prestataires admis à commercialiser ce certificat sont listés sur le site Internet : www.lsticertification.fr. Certains de ces prestataires sont Certeurope, Certinomis, Chambersign France, etc.... Il n'est donc pas nécessaire de joindre des documents avec une signature manuscrite numérisée.

Si le soumissionnaire n'utilise pas la fonction « Vérifier la signature » de la rubrique « Outils de signature » de la PLACE, il fournit la procédure permettant la vérification de la validité de sa signature électronique conformément à l'arrêté cité supra.

12.1 PRESENTATION DES DOSSIERS ET FORMAT DES FICHIERS

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

L'ensemble des dossiers et des fichiers doivent être dans un dossier « ZIP » Global.

12.2 HORODATAGE

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

12.3 COPIE DE SAUVEGARDE

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique, doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- NE PAS OUVRIR ;
- « Copie de sauvegarde » ;
- Offre pour : « *Intitulé de la consultation + n° projet* » ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics.

La copie de sauvegarde est transmise exclusivement par voie postale à l'adresse suivante:

**SID NE
SDAC – Bureau Achat Métier
CS 92005**

57044 METZ Cedex 01

Les documents figurant sur ce support doivent être signés électroniquement (pour les documents dont la signature est obligatoire).

12.4 ANTIVIRUS

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli est considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

13 DISPOSITIONS GENERALES**13.1 LANGUE**

L'ensemble des documents remis sont rédigés en langue française. Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils sont accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur.

13.2 JURIDICTION CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

Le tribunal administratif de STRASBOURG :

31 avenue de la Paix

BP 51038

67070 STREABOURG Cedex

est seul compétent pour connaître des litiges nés de ce contrat et de sa procédure de passation. Ces derniers peuvent faire l'objet de recours dans les délais et conditions fixés par le code de justice administrative.

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le greffe du tribunal administratif de STRABOURG, via cette adresse mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

13.3 VOIES DE RECOURS

- Un **recours en référé précontractuel** (article L.551-1 du Code de la Justice Administrative – CJA), le juge administratif devant être saisi avant la conclusion du contrat ;
- Un **référé contractuel** article L.551-13 du CJA) dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat) ;
- Un **recours pour excès de pouvoir** (article R.421-1 et suivants du CJA) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée ;
- Un **recours en contestation de validité du contrat** (recours de pleine juridiction prévu par la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE, n°358994), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ;

- Un **recours indemnitaire** (article R.421-1 et suivants du CJA), dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée, ou dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née la décision implicite de rejet.